

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS ECHOS DU NET

Article 1 – Organisation

Selectra, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 64, Rue Michel Ange – 75016 Paris et dont le nom commercial est selectra.info, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 499 807 147 (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de service intitulé « Le Concours Echos du Net » du 03/02/2015 à minuit au 24/02/2015 à 23H59.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure de 18 ans, disposant d'un accès à internet, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur.

Le Jeu est limité à une seule participation durant toute la durée du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu n'est accessible qu'en France. Les habitants d'autres pays sont exclus de toute participation au Jeu.

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites et réseaux sociaux édités par l'Organisateur. Il est également accessible sur mobile. La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants. Le lien permanent du jeu-concours est <http://concours-echosdunet.xq1.li>.

Pour participer au jeu-concours, l'internaute doit participer au tirage au sort en cliquant sur « Participer » entre le 03/02/2015 à minuit et le 24/02/2015 à 23H59.

Le participant peut inviter ses proches à participer au Jeu en fournissant leur adresse électronique. Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à l'Organisateur. L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces

proches. L'Organisateur ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à l'Organisateur.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants sont tirés au sort de manière aléatoire parmi les participants.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Le nom des gagnants sera communiqué dans les 7 jours suivant la fin du jeu-concours (au plus tard le 3 mars 2015) par un e-mail leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 5 – Dotation

Le jeu-concours est doté des deux lots suivants, attribués aux deux participants validés par l'Organisateur et déclarés gagnants par tirage au sort. Les lots seront envoyés par voie postale aux adresses principales des gagnants.

Article 5-1

Lot N°1 : un chèque correspondant à douze mois d'abonnement TTC à une box internet à compter du 3 mars 2015, selon le contrat en cours du gagnant à la date de l'annonce du gain dans la limite d'un montant de 30€/mois (trente euros par mois) TTC. Ce lot exclut tous les frais éventuels d'activation de l'abonnement, les dépôts de garantie, et les options éventuellement souscrites par le gagnant.

Dans le cadre de l'article 5-1, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification du montant de l'abonnement en demandant au gagnant une copie de sa dernière facture.

Article 5-2

Tout gagnant du lot N°1 ne disposant pas d'un abonnement à une box internet à la date de l'annonce de son gain se verra attribuer un chèque d'un montant correspondant à douze

mois d'abonnement dont le montant total ne pourra excéder la moitié du montant maximal TTC prévu par l'article 5-1 du présent règlement (soit 180€ TTC au total).

Article 5-3

Lot N°2 : le Homepoint d'Orange, d'une valeur de 79,99€ TTC (soixante dix-neuf euros et quatre-vingt dix-neuf cents). La boîte comprend le boîtier Homepoint, un bloc d'alimentation, un cordon jack-jack 3,5mm, un adaptateur pour chaîne Hi-Fi, un adaptateur pour carte Micro SD, un guide d'installation, et un certificat CE.

Article 6 – Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur tranchera souverainement, dans les limites des règles de fond et de procédure du droit français, tout litige relatif au jeu-concours et son règlement.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter, ou en modifier les conditions.

Article 7 – Informations nominatives

Du seul fait de l'acceptation de leur participation, puis de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom et prénom sur tout support de vente ou de communication de l'Organisateur (catalogue, internet, PLV...) sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les informations nominatives concernant les gagnants/joueurs/participants de ce jeu sont destinées à l'usage de l'Organisateur et de ses partenaires commerciaux.

L'Organisateur est le seul destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le numéro de déclaration à la CNIL de l'Organisateur est le 1259908 et figure notamment dans les mentions légales mises à la disposition des participants sur la page <http://www.echosdunet.net/mentions-legales>.

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser, à titre publi-promotionnel, en tant que tels leurs nom et adresse sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la remise du lot gagné.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toutes indications d'identité ou de coordonnées fausses entraînent l'élimination de la participation.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou radiation des données personnelles les concernant, sur demande écrite à l'adresse du jeu :

Selectra
66 rue Sébastien Mercier
75015 Paris.

Article 8 – Remboursement des frais de connexion

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)

- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisateur », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 9 – Modalités particulières

Le règlement du jeu-concours peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisateur ».

Des avenants, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 10 – Convention de preuve

En s'inscrivant, le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au jeu-concours.

Article 11 – Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours (logos, marques, visuels), sont strictement interdites.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de la dotation). Tout lot envoyé par l'Organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Article 12 – Acceptation du règlement – Litiges

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement. En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera tranché par l'Organisateur.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable une semaine après la clôture du Concours. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Paris, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Tous les cas non prévus par le présent règlement ainsi que les problèmes d'interprétation de ce dernier seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Article 13 – Responsabilité de l'Organisateur en cas dysfonctionnement du lot N°2

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou de dysfonctionnement liés à la fabrication ou à l'utilisation du Homepoint, et ne prendra en charge aucun frais de réparation. Les conditions d'utilisation, de fonctionnement et de garantie du Homepoint sont celles définies par son fabricant et son distributeur disponibles dans le guide d'installation livré avec le lot N°2.